

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE
DU VENDREDI 14 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition de détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret susvisé,

Vu la circulaire du 18 juin 2021 de la Préfecture de l'Aude rappelant les exigences réglementaires prévues pour l'organisation de tirs de feux d'artifice et de leurs déclarations,

Vu l'organisation par la Ville de Lézignan-Corbières d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale le vendredi 14 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Garonne du 16 décembre 2019 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2, ou d'articles pyrotechniques de catégories F2 ou F3 conçus pour être lancés par un mortier,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Garonne du 15 décembre 2021 portant certificat de qualification de niveau 2, en vue de la mise en œuvre des artifices de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2 n° F4T2/31-2021-039, délivré à M. Michael WEBER,

Vu les pièces du dossier fourni par la Société EURL International Pyro Production (IPP), sise 10 rue des Glaïeuls 31700 BEAUZELLE, représentée par son dirigeant, M. Michael WEBER,

Vu le schéma de la mise en œuvre de ce spectacle pyrotechnique fourni par la Société EURL International Pyro Production (IPP),

Considérant qu'il n'a pas été nécessaire de soumettre une déclaration en Préfecture puisque la Société EURL International Pyro Production (IPP) n'utilise pas de produits F4, ni T2 et que la masse active totale du feu ne dépasse pas 35kg,

Considérant que le tir du spectacle pyrotechnique sera assuré par M. Michael WEBER, chef de tir,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité publique, de réglementer le tir du spectacle pyrotechnique,

Considérant qu'il est indispensable dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, mais aussi le passage des piétons, lors du spectacle pyrotechnique et de sa mise en œuvre par la Société EURL International Pyro Production (IPP), dans notre ville,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

A l'occasion de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023, un spectacle pyrotechnique sera organisé à partir de 22h30, sur le toit-terrace de l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet » et sur le parking situé à l'arrière de ladite bibliothèque, côté avenue Armand Barbès.

Article 2 :

Ce spectacle pyrotechnique de catégorie T1, F2 et F3, et en dessous de 35kg de masse active, sera mis en œuvre et tiré, sous sa responsabilité, par M. Michael WEBER, Dirigeant de la Société EURL International Pyro Production et artificier détenteur du certificat de qualification délivré par la Préfecture de Haute-Garonne susvisé.

Article 3 :

Comme la Société EURL International Pyro Production (IPP) n'utilise pas de produits F4, ni T2 et que la masse active totale du feu ne dépasse pas 35kg, le tir du spectacle pyrotechnique n'a fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de l'Aude, 56 rue Bringer 11000 CARCASSONNE.

Article 4 :

La zone de tir du spectacle pyrotechnique sera sécurisée et interdite à toute personne, à l'exception du responsable de la mise en œuvre et des personnes placées sous son autorité, et sera sous la surveillance de l'artificier.

Elle sera effective le vendredi 14 juillet 2023, pendant toutes les opérations de montage, de tir des feux d'artifices et du nettoyage de la zone de tir.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Michael WEBER, Dirigeant de la Société EURL International Pyro Production, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230608-ARR-2023-405-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



**Le Maire,
Gérard FORCADA**

